

AFFAIRE N° 16/1 - Création d'un cimetière à la Montagne (Ruisseau Blanc) - Adoption du projet définitif

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 16 août 1978, vous avez décidé de soumettre à une étude géologique en vue de la création d'un cimetière deux terrains : - le terrain Commins, section cadastrale BY 13 à 15, situé en contrebas de l'Ecole de Ruisseau Blanc, et - le terrain Macé, section cadastrale BY 101, situé en contrebas du chemin Neuf vers la mer. Ces terrains ne sont pas propriété communale.

Des conclusions du rapport du géologue, il ressort que les deux terrains peuvent recevoir l'implantation d'un cimetière avec un avis plus favorable pour le terrain Macé (couche terreuse épaisse). Par ailleurs, une étude des services techniques constate que l'implantation d'un petit cimetière d'environ 3 000 m² avec 210 tombes et 25 caveaux se ferait sur un devis estimatif de 681 375 F pour le terrain Macé et de 686 750 F pour le terrain Commins (le coût d'achat des terrains n'étant pas compris).

Je vous demande, si vous le jugez utile, de choisir un des deux terrains et de m'autoriser à engager la procédure d'acquisition.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Au début, on nous avait demandé d'acheter le terrain Commins pour faire un cimetière ; or, en séance, certains ont posé une question, savoir : "pourquoi acheter des terrains, puisqu'on possède suffisamment de terrains communaux à la Montagne ?". Nous avons donc désigné une Commission qui était composée de Messieurs ATECTAM et LEFEVRE, pour se rendre sur le terrain, voir s'il n'y avait pas de terrains communaux susceptibles de convenir. Le résultat de leur mission a été qu'il n'y avait aucun terrain communal pouvant être aménagé en cimetière. Un deuxième terrain, le terrain Macé, fut également proposé par la suite. Ainsi, nous avons le choix entre deux terrains, le terrain Commins et le terrain Macé. Il a donc été proposé au géologue de faire une étude sur ces deux terrains. Le résultat de cette étude vous est donnée dans la délibération. On vous demande de choisir un terrain, compte tenu des éléments qui vous sont donnés. C'est le B.R.G.M. qui, je vous le rappelle, a fait l'étude de ces deux terrains.

M. BOYER - Sur quel terrain se prononce le géologue ?

LE MAIRE - Plutôt sur le terrain Macé.

M. BOYER - Le prix du terrain n'est pourtant pas connu ! De notre côté, pour pouvoir faire un choix, il nous faut le prix des terrains.

LE MAIRE - Des pourparlers sont encore en train de se faire.

Discussion

LE MAIRE - Un devis a été établi. Il faut d'une part prévoir une voie d'accès, d'autre part débroussailler et terrasser le terrain qui est très en pente. Il faut également prévoir les parkings, les voies de dégagement, les voies de desserte, la clôture, le portail, les plantations d'arbres, les réseaux d'eau, les corbeilles à papiers, etc. Mais, ici, on ne vous demande pas de vous prononcer sur le prix du cimetière, mais seulement si vous êtes d'accord pour faire un cimetière sur l'un de ces deux terrains.

M. BOYER - Aujourd'hui, il nous faut choisir l'un de ces deux terrains, n'est-ce-pas ?

LE MAIRE - Non. Comme je viens juste de vous le dire, on vous demande seulement si vous êtes d'accord pour faire le cimetière sur l'un des deux terrains.

Discussion

LE MAIRE demande alors à Messieurs ATECTAM et LEFEVRE de motiver leur refus concernant le terrain Couilloux.

M. M. HOARAU - Y a-t-il effectivement impossibilité ?

M. ATECTAM - Il n'y a pas impossibilité, mais il est certain que ce terrain est moins bien situé par rapport aux autres.

M. MONDON - Si on aménage un cimetière sur la propriété Couilloux cela fera trois cimetières à Saint-Bernard. Or, ce que veut M. Lauret, c'est un cimetière dans la région du 8ème pour ne pas obliger les administrés à faire 8 km pour se rendre au cimetière situé au 15e km.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

AFFAIRE RENVOYEE A UNE DATE ULTERIEURE